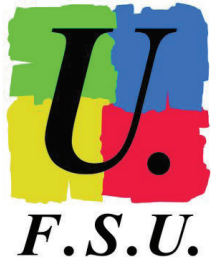


Strasbourg **snes** **fsu**

N°155 JUILLET / SEPTEMBRE 2023



#JeVoteFSU

#Bac
Oral de français

Bac 2023

16 textes max !

**Pour le report des
épreuves de spécialités
en juin**

La barre des 20 textes à étudier
soumet les élèves et les professeur.es
à un rythme insensé et épuisant.

Le SNES-FSU appelle tou.tes les
professeur.es à se limiter à
16 textes en voie générale.

Signez la pétition !



ENFIN !

**Une première avancée à mettre au crédit de la
mobilisation des personnels avec le SNES-FSU.
Mais le dossier bac n'est pas clos...
C'est bien tout le lycée Blanquer qui doit être revu !**



SOMMAIRE

Edito	P.2	Affectation des stagiaires	P.5
Le pacte n'est pas une revalorisation !!!	P.3	Bac 2024 ou la loi de Murphy vérifiée ?	P.6
AED en préprofessionnalisation	P.4	La santé au travail : un droit, celui du droit à la santé	P.7

ÉDITO

Séverine CHARRET
Arnaud SIGRIST

23/08/2023

Tout changer pour que rien ne change !

La nouvelle est tombée au cœur du mois de juillet. Si le départ de Pap Ndiaye n'a pas surpris tant le ministre paraissait effacé, dépassé, relégué au 2nd plan sur les questions d'éducation par le Président de la République (qu'on pense notamment au déplacement à Marseille le 2 juin ou aux médiatiques annonces sur la revalorisation des enseignants), faut-il s'étonner de la nomination de Gabriel Attal ?

Fidèle d'Emmanuel Macron dès la campagne présidentielle de 2017, député LREM au sein de la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation, rapporteur du projet de loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants dont l'un des volets était la plateforme Parcoursup), secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation Nationale de 2018 à 2020 (et à ce titre en charge de la mise en place du SNU), Gabriel Attal est familier des dossiers de l'éducation. Mais il est surtout en parfaite adéquation avec le projet politique d'Emmanuel Macron qui a fait tant de mal à l'école publique.

Car la libéralisation de cette dernière est déjà bien engagée et se poursuit. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les deux textes parus pendant l'été. La note de service sur le Pacte a été publiée le 27 juillet. Elle conditionne l'attribution de parts fonctionnelles de l'ISOE à l'exercice de missions complémentaires, organisant ainsi le détricotage de nos métiers et ouvrant la porte à une rémunération à la tâche sous la responsabilité et le contrôle du chef d'établissement. Elle réaffirme aussi la priorité du remplacement de courte durée sur les autres missions. Le décret sur le RCD est lui paru le 08 août. Il prévoit bien des astreintes pour les collègues volontaires dans le cadre du Pacte mais ouvre également la possibilité de séquences numériques encadrées par des AED (article 5)

La rentrée sera aussi marquée par la préparation du prochain budget. Et, sous couvert d'une dette présentée comme abyssale, la potion pourrait être amère avec l'annonce d'économies à l'heure où les services publics, au 1er rang desquels les hôpitaux, sont exsangues, où l'inflation pèse lourdement sur nos budgets et où le réchauffement climatique appelle de lourds investissements.

Dans ce contexte, nous avons encore plus besoin de notre organisation syndicale, pour nous informer, nous organiser collectivement, combattre les politiques de régression sociale.

2024 sera pour le SNES-FSU une année de Congrès. L'occasion pour nous de réfléchir sur nos mandats, le projet que nous portons pour l'école et la société. Espérant compter sur la présence du plus grand nombre, pour faire vivre la démocratie au sein de notre syndicat.

Arnaud Sigrist et Séverine Charret



Le PACTE n'est pas une revalorisation !!!

Le vendredi 23 juin, la FSU organisait un stage sur la question de la rémunération. Près de 90 collègues étaient présents, pour plus de la moitié travaillant en collège et lycée, y compris lycée professionnel.



La matinée a débuté par une comparaison de la rémunération entre enseignants français et européens et entre rémunération en début de carrière et SMIC. Du fait du gel du point d'indice et de l'inflation, le constat du déclasserement salarial de nos métiers est sans appel. Ainsi, en 1980, le SMIC calculé en euros (valeur 2020) était à 980 euros et le salaire brut d'un enseignant certifié à l'échelon 1 de 2127 euros. Si on compare avec les chiffres de 2022, le SMIC est à 1596 euros bruts, soit une augmentation de 66 %, alors que le salaire d'un certifié débutant est à 1891 euros bruts, soit une baisse de 15 %. Cette chute des salaires explique en partie les difficultés de recrutement, enfin reconnues par le gouvernement. Dans le même temps, plusieurs enquêtes, tant syndicales qu'institutionnelles (Depp) établissent que les collègues évaluent leur temps de travail à 42-43h par semaine.



C'est dans ce contexte qu'E. Macron avait promis, lors de la campagne des présidentielles, une augmentation de 10% sans contrepartie.

Promesse rapidement tempérée par le ministre P. Ndiaye qui évoquait, lui, une « revalorisation » sous condition. Au même moment, la communication du gouvernement insistait sur les 15 millions d'heures de cours perdues annuellement.

Dans la réalité, la vraie revalorisation, dite « socle », pour tous, se fera :

- En partie dans le cadre Fonction Publique par une augmentation de 1,5% du point d'indice en juillet et l'attribution de 5 points d'indice à chaque agent à partir de janvier 2024 ;
- En partie dans le cadre de l'Éducation Nationale, à hauteur de 1,9 milliard d'euros, par un doublement de l'ISOE part fixe et de l'indemnité équivalente pour les CPE et PSY-EN, une augmentation de la prime d'attractivité concentrée sur les échelons 1 à 7 ;

- On peut aussi noter une amélioration des déroulés de carrière avec la hausse du taux de promotion à la hors classe, la fin du contingentement pour l'accès à la classe exceptionnelle et la linéarisation de l'échelon spécial.

Ces mesures, qui sont déjà le résultat de la mobilisation des collègues, et des négociations syndicales aboutissent à une revalorisation moyenne de 5,5%. Pour les 10%, il faudrait en passer par la signature de « Pactes » qui conditionneront l'attribution d'une indemnité allant jusqu'à 3 750 euros par an à l'acceptation de nouvelles missions, avant tout des Remplacements de courte durée (RCD), priorité du gouvernement.

Les interventions des collègues ont permis de montrer que la mise en œuvre dans les établissements est très inégalitaire, qu'il s'agisse du nombre de « briques » attribuées, plus important en collège qu'en lycée, mais aussi des moyens utilisés par les chefs d'établissement pour faire « accepter » ce dispositif. De ceux qui s'y montrent ouvertement hostiles et sont peu empressés de le mettre en place, à ceux qui conditionnent le maintien de projets existants ou l'accès à la fonction de professeur principal à l'acceptation du / de Pactes, à ceux qui garantiraient aux signataires quelques faveurs en termes d'emploi du temps, comme la possibilité d'avoir une 2e demi-journée « libre ».

La question de tensions déjà sensibles en salle des professeurs a également été évoquée, tout comme le risque de découper nos métiers en tâches dont certaines seront rémunérées et d'autres pas, au détriment d'une revalorisation générale qui nous permettrait de garder la main sur ce qu'on fait et qui a du sens pour nos élèves et nous. Le Pacte définit ainsi des missions vendables, peut-être bientôt externalisables comme le sont déjà en partie l'orientation (voir le coaching pour Parcoursup) et la lutte contre le décrochage scolaire. Le Pacte apparaît clairement comme un levier pour casser le statut et contractualiser, au moins en partie, les fonctionnaires. C'est aussi le risque de l'annualisation de nos missions et de fongibilité du 1er et du 2nd degrés.

L'après-midi a permis de réfléchir plus spécifiquement aux implications du Pacte dans le 2nd degré et notamment à son lien avec les réformes en cours, celles du collège (devoirs faits obligatoires en 6e, soutien en maths et français assurés par des professeurs des écoles, mise en place de la découverte des métiers au cycle 4) et du lycée professionnel. Le Pacte, signé individuellement, aura forcément des conséquences collectives.

La journée s'est conclue par la rédaction d'un texte dénonçant le Pacte, appelant à son retrait et à l'utilisation des sommes mobilisées au profit de toutes et tous, et demandant une revalorisation générale des enseignants, CPE et PSY-EN ainsi que des AED et AESH, qui sont les plus précaires de l'Éducation Nationale et qui, eux, sont exclus du Pacte.

Séverine Charret et Sophie Millerand

AED en préprofessionnalisation

Issu de la loi dite « Pour une école de la confiance », le dispositif des AED en préprofessionnalisation existe depuis la rentrée 2019. Concrètement, il s'agit pour des étudiants « intéressés par les métiers de l'enseignement », à partir de la 2e année de licence (L2), de signer un contrat avec un chef d'établissement après accord du CA et du Rectorat. Le contrat est conclu pour 3 ans, période au cours de laquelle l'AED interviendra dans l'établissement entre 8h (L2 et L3) et 6h (M1) pour des temps d'observation, d'interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, de participation à devoirs faits ou à l'accompagnement personnalisé jusqu'à l'enseignement de séquences pédagogiques complètes, voire la prise en charge de remplacements lors de la 3e année de contrat. Les AED prépro bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur et leur temps de formation est pris en compte dans leur rémunération.

Là où les choses se compliquent, c'est que depuis la rentrée 2022, suite à la réforme qui a décalé le concours à la fin du M2, les AED prépros peuvent prétendre à une 4e année de contrat.

L'an dernier, les étudiants concernés n'ont pu signer leur contrat que fin septembre, après que le SNES-FSU est intervenu à de nombreuses reprises auprès de la secrétaire générale et des services de la DPAE.

Au printemps 2023, nous avons à nouveau été contactés par des AED prépros en 3e année qui souhaitent poursuivre par une 4e année de contrat mais n'avaient aucune réponse du Rectorat alors que, dans le même temps, ils devaient faire savoir leur préférence pour leur année de M2 MEEF entre Etudiant SOPA (Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée) et Contractuel Alternant. Là encore, le SNES académique a dû intervenir pour obtenir des réponses.

Seul avantage à ces retards, les AED prépros sont pour l'instant affectés en complément sur le service de leur tuteur et non en responsabilité de classes. Ce qui leur offre une entrée plus progressive dans le métier et leur permet également de rester dans le même établissement puisque celui-ci n'a pas toujours des heures disponibles sur sa DHG.

A noter cependant que dans d'autres académies, les AED prépros en 4e voire 3e année sont utilisés comme des moyens d'enseignement. C'est aussi une volonté de notre Rectorat¹.

Pour l'instant, son calendrier ne le lui permet pas...

Séverine Charret



Affectation des stagiaires

La rentrée 2022 avait été celle de la mise en place de la réforme Blanquer des concours et de l'entrée dans le métier. Pour la 2e année, les lauréats des concours titulaires d'un master MEEF sont donc affectés à temps plein, le mi-temps, et la formation à l'INSPÉ, étant réservés aux lauréats titulaires d'un autre master. Ces modalités d'affectation se conjuguent à une crise de recrutement persistante avec des postes restés vacants à l'issue de la session 2023 des concours.

Concrètement, dans notre académie, le nombre de stagiaires continue de baisser (255 à la rentrée 2023 contre 275 en 2022), soit 7% de stagiaires en moins, et il est inférieur au nombre attendu. En effet, selon les supports publiés mi-juillet, le Rectorat attendait 299 stagiaires.

L'écart entre le nombre de supports prévus et de stagiaires affectés concerne quasiment l'ensemble des disciplines, notamment celles qui accueillent le plus grand nombre de stagiaires. Nous pouvons notamment citer les lettres modernes (20 stagiaires affectés pour 23 supports prévus), l'anglais (23 affectés / 34 prévus), les mathématiques (43 / 52) mais aussi, et c'est une nouveauté, l'histoire-géographie (25 / 32). Pour cette dernière discipline, l'explication ne vient pas des concours puisque les 587 postes de la session 2023 ont bien été pourvus. Il faut peut-être y voir un effet des conditions dans lesquelles sont désormais affectés les lauréats de concours dans leur académie de stage.



Préparation de l'accueil des stagiaires

Autre constat, la part des stagiaires à temps complet est en forte augmentation. Cette part représente 67,1% de l'ensemble des stagiaires, soit 10 points de plus que l'an dernier. Ce taux varie néanmoins très fortement. Il n'y a ainsi aucun stagiaire à temps plein en philosophie et lettres classiques mais 11 des 12 stagiaires CPE sont à temps complet. Globalement, le pourcentage de stagiaires à temps plein est supérieur à 70% en Histoire-Géographie, SES, SVT, Sciences Physiques et Chimie. Mais il est inférieur à 60% en Lettres modernes, allemand, documentation par exemple. Enfin, si le nombre de temps complet a été mieux anticipé par le Rectorat que l'an dernier, ce n'est pas le cas dans toutes les disciplines. Ainsi, pour les CPE et en HG, SES, maths, SPC et SVT, le nombre de stagiaires à temps complet plus important que prévu a dû obliger les services à trouver dans un temps très court (entre le 10/07 publication de la liste indicative des supports et le 24/07 publication des affectations) de nouveaux supports, avec sans doute des conséquences pour les TZR en attente également d'une affectation.

Pour le SNES-FSU, ces conditions d'affectation des stagiaires et d'entrée dans le métier ne sont pas acceptables et beaucoup de stagiaires rencontrés lors des permanences à l'Inspé l'an dernier faisaient part d'une grande fatigue, du fait de leur charge de travail. C'est aussi pourquoi la FSU a œuvré au sein de la Formation Santé Sécurité et Conditions de travail Académique pour que cette question fasse l'objet d'une enquête.

Séverine Charret

1. Voir Strasbourg SNES n° 151, p.4 : https://strasbourg.snes.edu/IMG/pdf/223531_snes_fsu_n151-compressed.pdf



Bac 2024 ou la loi de Murphy vérifiée ?

La session 2024 du baccalauréat « Blanquer » était la première édition qui devait se dérouler « normalement » ... Loin des affres du COVID et des premières éditions du grand oral !

Une sinécure, pensiez-vous ?

Que nenni ! Le chemin de croix décrit mieux la situation que nous avons eue à subir... En effet, chaque étape a donné lieu à des dysfonctionnements. Alors, à quoi, avons-nous donc assisté ?

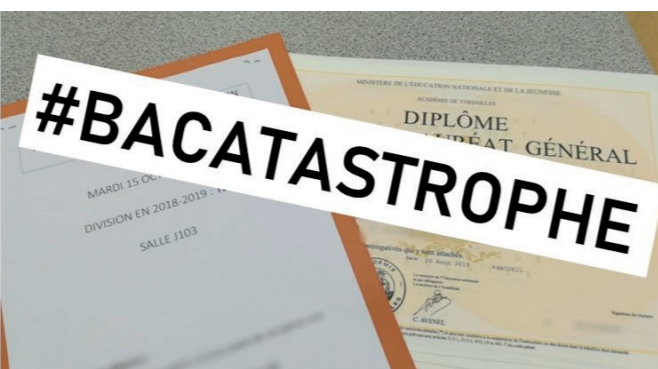
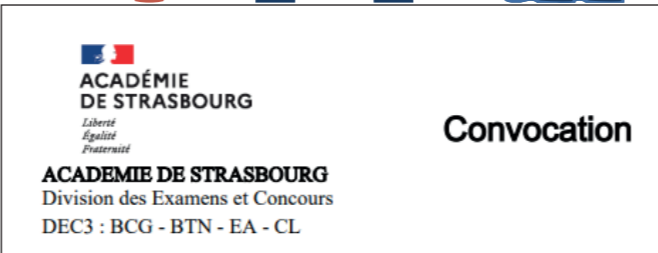
- A des convocations tardives ? On en prend, malheureusement l'habitude...
- A des convocations qui arrivent le lendemain de l'épreuve ? Oui, c'est une innovation des plus « comiques » !
- A des élèves tous convoqués à la session de rattrapage, créant un véritable mouvement de panique, oui, à moins de savoir lire les toutes petites lignes. Quel était l'intérêt de faire des convocations à tous « au cas où », quand on a déjà tant de mal à faire les convocations normales ?
- A des collègues qui découvrent le jour du passage qu'ils ont 1,5 fois plus de candidats à faire passer dans la journée que le nombre de créneau ne le permet, oui, pas grave, on leur intime l'ordre de le faire !
- A des chefs d'établissement qui sont dans l'impossibilité de joindre qui que ce soit au service des examens, une première dans l'académie !

Cette session semble donc bien vérifier notre bonne vieille loi de l'informatique, qui disait en substance : « Tout ce qui est susceptible d'aller mal ira mal ». Vivement donc la saison 2024 ! Feront-ils mieux ? Doutons. Dans tous les cas, pas seuls.

Une intersyndicale, dont le SNES-FSU, sera reçue en audience le 6 septembre au rectorat pour faire le point sur cette situation et demander des aménagements pour limiter, à l'avenir, de telles dysfonctionnements.

Merci à tous les collègues pour leur retour d'expérience.

Arnaud Sigrist



La santé au travail : un droit, celui du droit à la santé

La santé est notre allié le plus précieux et le plus précieux des biens.

C'est aussi un droit fondamental, inscrit dans la constitution de 1946. L'OMS définit la santé comme « un état de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

L'employeur (dans le second degré, le chef d'établissement, le DASEN et le Recteur) est responsable de la santé physique et mentale des salariés, et a l'obligation d'assurer les « conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique aux agents publics durant leur travail » (article L 136-1 du code général de la Fonction Publique (CGFP) en prenant les mesures nécessaires (éviter les risques en les combattant à la source, sinon les évaluer, et adapter le travail à l'homme) . (article R421-10 -§3 du Code de l'éducation).

Un accident, ou un moment difficile, sans lien avec le travail, peut affecter tout un chacun, mais il est indéniable que des conditions de travail dégradées détériorent la santé des collègues. Les causes sont multiples ; les réformes - quasi-permanentes (2 HSA imposées, un nombre de classes plus important, des effectifs lourds) conduisent à l'augmentation de la charge de travail ; le manque de personnels, le manque d'anticipation et les injonctions de dernière minute instaurent une instabilité permanente et usante dans les établissements et génèrent fatigue, tensions et stress. L'allongement de carrière imposé ajoutera sa part de pénibilité.

Les récents sondages le confirment : 1 personnel sur 2 signale un sentiment d'épuisement professionnel élevé, DEPP 2022 ¹, 8 sur 10 disent que le cumul des injonctions fait perdre le sens du métier (enquête Snes 2019 ²), et 8 sur 10 jugent leur travail assez ou très stressant (36% « très stressant ») (Baromètre International de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation, 2021 ³.)

Le pacte à la rentrée 2023 risque d'aggraver un peu plus cette réalité.

Les collègues tiennent, et continuent de travailler, souvent en jouant avec leur santé.

Et non, ils ne sont pas plus absents que les autres salariés.

Selon le rapport de la Cour des comptes publié en décembre 2021, en 2019, 4,9% des salariés dans l'ensemble du monde

du travail ont été absents « au moins un jour au cours d'une semaine », taux ramené à 2,6% parmi les enseignants. C'est pourquoi, les militants du SNES-FSU sont à vos côtés pour vous informer, vous aider à faire appliquer vos droits. N'hésitez pas à les solliciter !

Pour le SNES-FSU, défendre la santé au travail, c'est revendiquer :

- une médecine de prévention digne, avec une visite médicale tous les 2 ans pour tous les agents ;
- une prise en compte sérieuse de la qualité de l'air comme enjeu de santé au travail ;
- l'amélioration des traitements de faits de violence contre les personnels : protection et respect des droits.

Dominique Perrin et Eric Garel

FOCUS SUR L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

Comme dans toutes les académies, avec une Médecine de Prévention largement sous-dotée (3 médecins, 3 infirmières et une secrétaire) pour 31229 personnels, soit 1 médecin pour plus de 10,000 agents, le suivi médical est titanesque ; 1800 visites médicales annuelles et une explosion des consultations téléphoniques, passées de 4 en 2019 à 621 en 2022 ⁴. S'agissant des congés maladie, la majorité des arrêts sont des CMO (Congé de maladie ordinaire).

Dans le 2nd degré public, moins d'un enseignant sur deux prend au moins un congé maladie par an (46.2% en 2020, 44.9% en 2022).

Pourtant depuis 2 ans, les militants du SNES-FSU constatent une évolution des besoins ; ils sont beaucoup sollicités pour informer les collègues sur leurs droits, sur les dispositifs permettant de rester en activité malgré un souci de santé, tels que l'allègement, le PACD (Poste adapté de courte durée) ou le temps partiel thérapeutique (pour ce dernier, le nombre accordé a doublé en 2 ans, passant de 98 à 208), et pour les accompagner dans leurs démarches.



1. DEPP Baromètre du bien-être au travail des personnels (2022) <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-du-barometre-du-bien-etre-au-travail-des-personnels-de-l-education-nationale-343238>

2. Enquête SNES <https://www.snes.edu/ma-carriere/sante-et-securite/grande-enquete-metier-resultats/> (2019)

Baromètre International de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation

3. <https://www.educationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/11/RES-FESP-Rapport-international-synthese-FR-3.pdf> (2021)

4. Rapport Social Unique, <https://www.ac-strasbourg.fr/rapport-social-unique-122447>.

Toujours
à vos côtés !



**RESTEZ EN CONTACT
AVEC LE SNES-FSU STRASBOURG
SUIVEZ-NOUS SUR :**



Sur notre site internet :
<https://strasbourg.snes.edu/>



Sur notre compte Twitter :
[@SNES_Strasbourg](https://twitter.com/SNES_Strasbourg)



Sur notre page Facebook : Snes-Fsu Strasbourg
<https://www.facebook.com/snesfsustrasbourg/>